



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le quatrième (4^{iem}) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

7. FORMATION DES COMITÉS 2024 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES

8. URBANISME

8. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

8.2 RÈGLEMENT 2023.11303 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008.03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE L'USAGE C6-2 DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, SOIT LES ZONES A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM 03-2023) DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM 02-2023) DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

8.5 DEMANDE PIIA-03-2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

9.1 COMPTES À PAYER

9.2 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

9.4 CONTRAT DE SOUTIEN 2024 DU LOGICIEL INFORMATIQUE SYGEM

9.5 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA DALLE COUVERTE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9.6 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LES RÉNOVATIONS CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

10. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES DE L'ANNÉE 2024

10.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES DE L'ANNÉE 2024

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2023.12.02 SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, PARCS ET LIEUX PUBLICS

10.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 2023.12.02 SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, PARCS ET LIEUX PUBLICS

10.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT RM 460-7 RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

10.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM 460-7 RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

10.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023.12.01 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES AU RECYCLAGE ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

10.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023.12.01 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES AU RECYCLAGE ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

11. VOIRIE MUNICIPALE

11.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE 2024

11.2 INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LE CHEMIN ST-IGNACE

11.3 LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN ST-IGNACE DIRECTION DUNHAM

11.4 DÉPÔT DEMANDE DE PROGRAMMATION AU TECQ VERSION N.4 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019 ET 2020 ET 2021

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 COLLECTE DE SAPINS NATURELS APRÈS LES FÊTES

13.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ BROME-MISSISQUOI

13.3 DEMANDE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

13.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CAMP GARAGONA

13.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GUIGNOLÉE 2023 - CABBE

13.6 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT LA VENTE DE PARCELLES DE LOT AGRICOLE SUR LES LOTS 4 376 176 ET 4 376 179

14. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 4 décembre 2023 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

2023.12224

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

6. DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

2023.12225

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour 2024, qui se tiendront au Centre Communautaire Albert-Santerre ou en visioconférence si les règles sanitaires de la Santé publique l'exigent et qui débuteront à 19h30, à savoir :

Mardi 16 janvier 2024	Mardi 6 février 2024	Mardi 5 mars 2024
Mardi 2 avril 2024	Mardi 7 mai 2024	Mardi 4 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024	Mardi 6 août 2024	Mardi 3 septembre 2024
Mardi 1 octobre 2024	Mardi 5 novembre 2024	Mardi 3 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

7. FORMATION DES COMITÉS 2024 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES

2023.12226

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge est représentée par Mme Dominique Martel, mairesse, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QU'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de Mme Martel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la mairesse Dominique Martel procède à la nomination des représentants de la Municipalité St-Ignace-de-Stanbridge pour la remplacer au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire ainsi que dans les comités pour l'année 2024.

 COMITÉS 2024			
	Siège	Conseillers	Mois
Maire suppléant	1	Sonya Lapointe	Janvier
	2	André Choinière	Février
	3	Annie Préfontaine	Mars
	4	Myriam Falcon	Avril
	5	Ghyslain Quintal	Mai
	6	Éric Rioux	Juin
	1	Sonya Lapointe	Juillet
	2	André Choinière	Août
	3	Annie Préfontaine	Septembre
	4	Myriam Falcon	Octobre
	5	Ghyslain Quintal	Novembre
	6	Éric Rioux	Décembre
Représentant MRC	IDEM		
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	Éric Rioux (suppléant André Choinière)		
	Ghislain Quintal		
LOISIRS ET CULTURE	Sonya Lapointe		
	Annie Préfontaine		
COMMUNICATION	Annie Préfontaine		
	Myriam Falcon		
PACTE-RURAL	Sonya Lapointe		
SERVICE DE SANTÉ ET PROTECTION CIVILE	Myriam Falcon		
	Sonya Lapointe		
ARÉNA DE BEDFORD	Éric Rioux		
MADA	Myriam Falcon		
	Sonya Lapointe		
VOIRIE MUNICIPALE	André Choinière		
	Ghislain Quintal		
INCENDIE	Éric Rioux		
	André Choinière		
CASERNE	Éric Rioux		
FÊTE NATIONALE RASSEMBLÉE	André Choinière		
	Sonya Lapointe		
ENVIRONNEMENT	Myriam Falcon		



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

	Annie Préfontaine
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PÔLE DE BEDFORD	Myriam Falcon Sonya Lapointe
COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE	Sonya Lapointe Myriam Falcon
CONSTRUCTION	André Choinière Ghislain Quintal Myriam Falcon
RESSOURCES HUMAINES	Sonya Lapointe et André Choinière
BALLE	Sonya Lapointe et André Choinière

ADOPTÉE.

8. URBANISME

8.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en novembre 2023.

8.2 Règlement 2023.11303 amendant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage, afin d'inclure l'usage c6-2 dans toutes les zones agricoles, soit les zones A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – Deuxième projet de règlement

2023.12227

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité d'encourager les entreprises et les activités agricoles répondant aux normes de la L.P.T.A.A. sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage no. 2008.033003 afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement 2023.11303 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2023 par Éric Rioux;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2023.11303

ADOPTÉE.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

8.3 Demande de dérogation mineure (DM 03-2023) du Comité consultatif d'urbanisme

2023.12228

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (DM-03-2023) - Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un garage résidentiel en zone agricole (A-02) localisé sur le lot 4 376 173, au 2185, 2e rang Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un agrandissement d'un garage existant résidentiel (ajout d'un agrandissement de 110 mètres carrés à un garage existant).

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la section du garage déroge l'article 70 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la section du garage déroge l'article 72 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, article 70, prévoit une superficie maximale de 150 mètres ou 10% de la superficie du terrain pour l'ensemble des bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, article 72, prévoit une superficie maximale de 120 mètres carrés pour un garage isolé résidentiel pour un terrain de 3000 mètres carrés et plus.

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte trois bâtiments accessoires dans son périmètre (article 70 du règlement prévoit un maximum de trois bâtiments accessoires par propriété).

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nuira pas au propriété voisine.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont harmonieux avec le garage existant.

CONSIDÉRANT QUE le garage sera/est utilisé à des fins résidentielles.

LA DÉCISION :

Il est proposé par monsieur Daniel Brodeur et appuyé par madame Francine Germain de recommandé au conseil municipal d'accorder leur approbation pour la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure (DM-03-2023) - Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un garage résidentiel en zone agricole (A-02) localisé sur le lot 4 376 173, au 2185, 2e rang Nord, selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

8.4 Demande de dérogation mineure (DM 02-2023) du Comité consultatif d'urbanisme

2023.12229

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la Demande assujettie à la dérogation mineure 02-2023 pour le 537, route 235 (A-03).

- **Demande de dérogation mineure pour l'ajout d'une serre résidentielle préfabriquée et attachée au bâtiment principal en zone agricole (A-03) localisé sur le lot 4 376 866, au 537 route 235 ;**

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'ajout d'une serre résidentielle préfabriquée à l'arrière de la maison existante (la serre a une superficie d'environ 83.5 mètres carrés).

CONSIDÉRANT QUE la serre résidentielle possède une forme n'étant pas droite avec le bâtiment et que le tout est préfabriqué, donc non modulable.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la serre résidentielle déroge l'article 77 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, article 77, prévoit une superficie maximale de 20 mètres carrés pour une serre résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE la serre servira uniquement à des fins résidentielles et de loisirs (aucune vente).

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nuira pas au propriété voisine.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont harmonieux avec le garage existant.

LA DÉCISION :

Il est proposé par monsieur Ghislain Quintal et appuyé par Eric Tomkinson de recommandé au conseil municipal d'accorder leur approbation pour la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

CONSIDÉRANT la grandeur trop importante de la serre par rapport à la limite permise

CONSIDÉRANT son emplacement trop visible de la rue

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal REFUSE la demande de dérogation mineure (DM-02-2023) pour l'ajout d'une serre résidentielle préfabriquée et attachée au bâtiment principal en zone agricole (A-03) localisé sur le lot 4 376 866, au 537 route 235 et soutient l'apport de précisions aux critères que stipule le comité consultatif en urbanisme sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

8.5 Demande PIIA-03-2023 du Comité consultatif d'urbanisme

2023.12230

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande assujettie au PIIA (PIIA-03-2023) pour l'agrandissement d'une maison existante en zone de PIIA (SIG-02-A) localisée sur le lot 4 376 200, au 100, chemin Walbridge ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est soumise afin d'approuver l'apparence extérieure de l'agrandissement de l'ouvrage.

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujetti au règlement sur les PIIA #2012.07305.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera au 2e étage à l'arrière du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement inclura seulement une << chambre des maîtres >>.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs utilisés seront les mêmes que ce qui est existant.

LA DÉCISION :

Il est proposé par madame Francine Germain et appuyé par monsieur Daniel Brodeur de recommandé au conseil municipal d'accorder leur approbation pour la demande assujettie au PIIA.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la demande assujettie au PIIA (PIIA-03-2023) pour l'agrandissement d'une maison existante en zone de PIIA (SIG-02-A) localisée sur le lot 4 376 200, au 100, chemin Walbridge, selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

9. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

9.1 Comptes à payer

2023.12231

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.2 Affectation du surplus de fonctionnement pour l'entretien des cours d'eau

2023.12232

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de onze mille sept cent vingt (11 720 \$) soit l'équivalent des dépenses prévues pour l'entretien des cours d'eau 2023, non dépensé durant l'année 2023. Le montant sera affecté au fond pour l'entretien des cours d'eau.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

9.3 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2023.12233

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le quatrième versement annuel des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.4 Contrat de soutien 2024 du logiciel informatique SYGEM

2023.12234

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler le service de consultation et de soutien du logiciel informatique et comptable avec la firme Infotech pour 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte l'offre de service d'Infotech et autorise la dépense de 5 700 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.5 Affectation du surplus de fonctionnement pour les travaux de la Dalle couverte

2023.12235

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de cinquante-huit mille six-cents (58 600 \$) soit l'équivalent des dépenses prévues pour les travaux relatifs à la Dalle couverte, non dépensé durant l'année 2023. Le montant sera affecté pour la finition des travaux de la Dalle couverte.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

9.6 Affectation du surplus de fonctionnement pour les rénovations concernant la mise aux normes du centre communautaire Albert Santerre

2023.12236

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de soixante-cinq mille huit-cents soixante (65 860 \$) soit l'équivalent des dépenses prévues pour les travaux relatifs à la mise aux normes du centre communautaire Albert Santerre, non dépensé durant l'année 2023. Le montant sera affecté aux travaux prévus pour la mise aux normes du centre-communautaire Albert Santerre.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

10.1 AVIS DE MOTION - Règlement d'imposition des taxes de l'année 2024

2023.12237

Ghislain Quintal donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller(ère), présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 309.012024 relatif à l'imposition de la taxe foncière 2024, la tarification des matières résiduelles, des matières recyclables et matières organiques pour 2024, la tarification pour la vidange des fosses septiques, la tarification pour l'entretien des cours d'eau, le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres créances ainsi que les modalités de paiement établissant la date de chacun des trois versements.

10.2 ADOPTION du projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2024

2023.12238

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge va adopter son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2024 portant le numéro 309.012024.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

10.3 AVIS DE MOTION - Règlement 2023.12.02 sur les infrastructures municipales, parcs et lieux publics

2023.12239

Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 2023.12.02 sur les infrastructures municipales, parcs et lieux publics.

10.4 ADOPTION - Règlement 2023.12.02 sur les infrastructures municipales, parcs et lieux publics



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2023.12240

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est dotée de parcs, terrains de jeux, infrastructures municipales et autres endroits publics ;

ATTENDU que le conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs ;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif visé par une telle réglementation sera ainsi atteint ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Falcon appuyé par André Choinière

Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2023.12.02 soit adopté par ce conseil et que le terme « excuse » soit remplacé « motifs » au point 3.18

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

10.5 AVIS DE MOTION – Projet de règlement RM 460-7 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

2023.12241

Sonya Lapointe donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, le règlement portant le numéro RM 460-7 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

10.6 ADOPTION du Projet de règlement RM 460-7 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

2023.12242

ATTENDU les pouvoirs conférés par le Code municipal;

ATTENDU que le Conseil désire procéder à une révision du Règlement RM 460-6 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin notamment de mettre à jour la disposition en lien avec les pièces pyrotechniques, le cas échéant;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le Conseil en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR André Choinière



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Myriam Falcon demande le vote et le résultat et comme suit : 4 votes pour et 3 votes contre la proposition d'interdire les pièces pyrotechniques sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

QUE le présent projet de règlement soit adopté

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

10.7 AVIS DE MOTION – Règlement 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2023.12243

André Choinière donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

10.8 ADOPTION du projet de règlement 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2023.12244

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une réglementation adéquate concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et la collecte des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT que la plate-forme de compostage de la Régie intermunicipale d'élimination de matières résiduelles de Brome-Missisquoi ne peut recevoir certaines matières, malgré la mention biodégradable ou compostable.

CONSIDÉRANT que le nombre de bacs de matières compostables ne représente plus ce que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire mettre en place et qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement 282.112018, afin de préciser le nombre de bacs de matières compostables permis sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que durant la séance ordinaire du 4 décembre 2023 un projet de règlement a été adopté et qu'une dispense de lecture a alors été accordée, conformément aux dispositions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant :

Projet de règlement numéro 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

11. VOIRIE MUNICIPALE

11.1 Acceptation de l'offre de services professionnels pour assistance technique et administrative 2024

2023.12245

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir de services d'accompagnement professionnel pour des expertises techniques et administratives concernant divers dossiers présent au PTI (Plan triennal d'infrastructure) ;

CONSIDÉRANT l'offre datée du 30 novembre 2023 par Tetra Tech QI;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI pour l'offre de services professionnels pour assistance techniques et administrative, au montant de 10 000\$, taxes en sus.

QUE l'offre datée du 30 novembre 2023, soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11.2 Installation de dos d'âne sur le chemin St-Ignace

2023.12246

CONSIDÉRANT le problème de vitesse sur le Chemin St-Ignace, à l'intersection du rang de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a baissé la limite de vitesse à 40 km/h au centre-ville de Saint-Ignace-de-Stanbridge en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a installé un dos d'âne sur le rang de l'église sud, à l'entrée du village et que ceci a considérablement réduit la vitesse ;

CONSIDÉRANT les plaintes citoyennes de bruit et de danger routier du dernier dos d'âne installé ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés seront consultés en amont ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique sur le chemin St-Ignace est toujours présente et que l'installation de dos d'âne diminue la vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Myriam Falcon, remet lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la documentation qui reconnaît que les dos d'âne ne sont pas adéquats sur tous types de chemins, et que celle-ci énumère plusieurs raisons pour lesquelles elle s'y oppose, notamment, le passage de camions lourds, de véhicules d'urgence, l'achalandage routier, ainsi que la zone industrielle dans laquelle le chemin s'y retrouve.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse l'installation de dos d'ânes sur le chemin St-Ignace en direction de Dunham.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

11.3 Limite de vitesse sur le chemin St-Ignace direction Dunham

2023.12247

CONSIDÉRANT le problème de vitesse sur le Chemin Saint-Ignace en direction de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT le changement de la limite de vitesse à 40 km/h le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la problématique de vitesse dans ce secteur est toujours présente ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse d'augmenter la zone de 40 km/h sur le chemin St-Ignace en direction de la Ville de Dunham de 100 mètres ;

ADOPTÉE

11.4 Dépôt demande de programmation au TECQ version n.4 (Programme de la taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) pour les travaux effectués en 2019 et 2020 et 2021

2023.12248

ATTENDU QUE : la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.4 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h23 et se termine à 20h34.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Collecte de sapins naturels après les Fêtes

2023.12249

ATTENDU QUE ce conseil veut offrir un nouveau service de collecte de sapins naturels aux citoyens afin d'en disposer facilement et écologiquement;

ATTENDU QU'il y a de l'espace suffisant au garage municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les citoyens à venir porter leurs sapins naturels dépouillés de toutes décoration au garage municipal avant le 15 janvier;

QUE le conseil autorise la directrice générale et l'inspecteur municipal à prendre les dispositions nécessaires pour annoncer ce service aux citoyens et disposer des sapins correctement soit par déchiquetage ou en les apportant à la R.I.G.M.R.B.M. et d'assumer les dépenses reliées à ce service.

13.2 Demande d'aide financière du centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi

2023.12250

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ à titre de don pour le centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi Main dans la main, qui offre des services de proximité adaptés aux besoins des enfants en situation de grande vulnérabilité de notre communauté.;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

13.3 Demande Programme Emploi d'été Canada

2023.12251

ATTENDU que le conseil désire devenir partenaire du Camp de jour de la Ville de Bedford pour une autre année;

ATTENDU que le conseil souhaite permettre aux citoyens de la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge de profiter du tarif résident de la Ville de Bedford si une subvention du Programme Emploi d'été Canada est acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'adjointe à la direction et/ou la directrice générale à remplir les documents pour compléter une demande au nom de la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge au Programme Emploi d'été Canada afin d'embaucher une ressource pour le Camp de jour de la ville de Bedford.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

13.4 Demande d'aide financière Camp Garagona

2023.12252

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ à titre de don pour le Camp Garagona, organisme communautaire d'hébergement qui s'adresse à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou avec un trouble du spectre de l'autisme, situé dans la municipalité de Frelighsburg ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

13.5 Demande d'aide financière Guignolée 2023 - CABBE

2023.12253

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 200 \$ à titre de don pour la Guignolée 2023 organisé par le CABBE. La Guignolée permet d'offrir un dépannage alimentaire et épicerie partagés aux personnes de notre région dans le besoin ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

13.6 Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant la vente de parcelles de lot agricole sur les lots 4 376 176 et 4 376 179

2023.12254

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à un échange de parcelle agricole avec un propriétaire localisé dans la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles concernant la demande sont exploitées par les requérants depuis toujours et que les terres leur appartenaient avant la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles concernant la demande sont possédées par le même propriétaire soit par les Fermes Schaller Inc. et Olivier Schaller (propriété agricole et résidentiel/agricole) ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre endroit approprié dans la Municipalité à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation en ce sens ne modifierait pas l'homogénéité de la zone agricole, puisque le terrain continuera d'être exploité à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sol sur les parties de lots visées demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonya Lapointe
SECONDÉ PAR : Ghislain Quintal
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ.

ADOPTÉE.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

14. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.12255

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

^e QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h41

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse